



Carghjese

CASA CUMUNA

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU 09 AVRIL 2026

Les membres du Conseil municipal de CARGÈSE, régulièrement convoqués le trois avril deux mille vingt-six, sont réunis, l'an deux mille vingt-six, le 09 avril, à dix-sept heures trente, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Jean-Claude DONZELLA.

Membres : 15

N°2026/23

MEMBRES :

ALESSANDRI Jérôme – Christophe ANTONINI – Charles CAPODIMACCI - Philippe CARLINI - Vanina CILOTE LECA – Gabriel CINOTTI – Jean-Claude DONZELLA - Frédérique FEDI - Marie-Angèle GAFFORY DEMARCY - Guillaume DUBOIS – Laurence HARCHAOUI - Nathalie PALTRINIERI – Marilynne PANCHETTI – Johanna PIREDDA – Pascal ROCHICCIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

ROCHICCIOLI PASCAL
HARCHAOUI LAURENCE
DUBOIS GUILLAUME

ABSENTS :

OBJET : Renouvellement des délégués au sein du Parc Naturel Régional de Corse

M. LECA FABIENNE CILOTE VANINA a été nommé(e) secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante qu'il convient de désigner le délégué titulaire, ainsi que son suppléant, qui seront amenés à représenter la commune lors des réunions du Comité syndical du Parc Naturel Régional de Corse.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

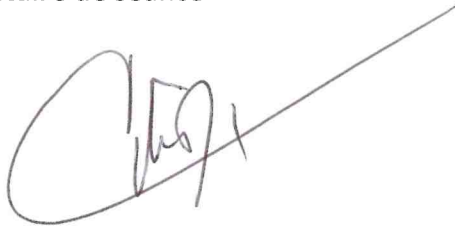
PROCLAME que les élus identifiés ci-dessous représenteront la commune, en leurs qualités respectives de titulaire et de suppléant, à l'occasion des réunions du Comité syndical du PNR.

Titulaire	Suppléant
CAMPODINACCI CHARLES	ANTONIWI CHRISTOPHE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le(a) secrétaire de séance



Le Maire
Jean-Claude DONZELLA



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.